

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD615

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, Mme Lacroute, M. Cinieri, M. Dive, M. Thiériot, M. Straumann,
M. Herbillon et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:

Au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs de sensibilisation à l'économie circulaire en milieu scolaire. Ce rapport recense les différents types d'actions engagées dans ce domaine et les structures qui en sont à l'origine et évalue la qualité des informations données dans ce cadre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilisation à la gestion des déchets en milieu scolaire est un enjeu essentiel pour contribuer au développement de l'économie circulaire. En effet, l'ensemble des Français doivent s'emparer de cette thématique, pour consommer des produits générant moins de déchets, gérer leurs déchets de manière appropriée et inciter les metteurs sur le marché de produits de grande consommation à adopter une démarche d'éco-conception. De nombreuses structures se sont emparé du sujet et proposent des modules de formation et de sensibilisation à la gestion des déchets en milieu scolaire. Toutefois aucune évaluation n'a été lancée pour vérifier la qualité des informations fournis dans ce cadre et pour s'assurer que ces formations sont conformes à la réalité de la gestion des déchets.